



Procès-verbal du conseil municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 14 MARS A VINGT HEURES TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 9 mars 2023

Affichage Mairie : jeudi 9 mars 2023

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	18
	Absents	5
	Votants	22

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, M. EVAUX Denis, M. PERRIER Guy, Mme Béatrice TOURNIER, M. DE LA TEYSSONIERE Hervé, M. BERTHAULT Yves, M. CHARVIN Patrick, M. TISSIER Franck, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme ROSAT Aurélie, M. DUCARRE Clément, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme BLEIN Magali, Mme EYRIGNOUX Rachel, M. ROUX Jérémy, Mme PELISSIER Cécile,

ABSENTS EXCUSES : Mme THOMAS Murielle donne pouvoir à Mme LAVET Catherine
Mme BARBET Janique donne pouvoir à M. PERRIER Guy
Mme SANDRIN Laurence donne pouvoir à Mme PELISSIER Cécile
Mme LAPALUD Sylvie donne pouvoir à M. EVAUX Denis

ABSENT : M. BRAS Didier

- **Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
04-2023	Remplacement radiateur dortoir – Enfant DO	A.T.H	18/01/2023	1 296.00 €
05-2023	Remplacement pièces défectueuses chauffage mairie	ENGIE	27/01/2023	1 776.01 €
06-2023	Barrières harmonica à sceller	COMAT et VALCO	27/01/2023	1 905.91 €
07-2023	Remplacement bandeau ventouse de fermeture – Complexe sportif Maligny	TELEGIL	17/02/2023	1 464.00 €
08-2023	Matériel pour la fresque – Ferme du Prost	BOESNER	22/02/2023	1 290.80 €
09-2023	Sono -Mairie	EUROP ELEC	28/02/2023	3 436.80 €
10-2023	Panneaux directionnels – entrée/sortie d'agglomération	KRÖMM	02/03/2023	1 660.00 €
11-2023	Panneaux permanents - sentiers	KRÖMM	02/03/2023	2 135.24 €
12-2023	Entretien des chemins et sentiers communaux	Brigade Nature	03/03/2023	4 800.00 €

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité désignation de Catherine LAVET comme secrétaire de séance

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 par M. le Maire et le secrétaire de séance**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 par M. le Maire et le secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1)-Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre - (EPCI-FP)
- Les départements
- Les Régions

Il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'un part et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitaine
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Présentation à l'assemblée de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus de la commune.

Etat des Indemnités des élus - Commune de Dommartin

NOM Prénom	Fonction	Montant brut en euros mensuels	<i>A titre d'information Montants maximums bruts mensuels éligibles</i>
THIVILLIER Alain	Maire	1730.97	2077.17
THIVILLIER Alain	VP CCPA	748.75	995.51
LAVET Catherine	1 ^{ère} Adjointe	664.21	797.05
BERRAT Jean-Louis	2 ^{ème} Adjoint	664.21	797.05
THOMAS Murielle	3 ^{ème} Adjointe	664.21	797.05
BERTHAULT Yves	4 ^{ème} Adjoint	664.21	797.05
ROSAT Aurélie	5 ^{ème} Adjointe	664.21	797.05

Syndicat(s)	Fonction	EPCI	Montant brut en euros mensuels
DE LA TEYSSONNIERE Hervé	Vice-Président : Personnel	SIEVA (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues)	309.16

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Déclare avoir pris acte du montant des indemnités des élus
-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 10-2023

BUDGET COMMUNAL

2)-Vote du Compte Administratif et de Gestion 2022 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Après avoir réuni la commission finance le 6 mars 2023, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir voter le Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion dressé par le comptable pour l'année 2022 sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- L'exécution du budget de l'exercice 2022
- En ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, la comptabilité des valeurs inactives
- Déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

(Cf. le Compte Administratif 2022)

Monsieur le Maire ne participant pas au vote et s'étant retiré de la séance, Monsieur Guy PERRIER, doyen, prend la Présidence de l'assemblée afin de procéder au vote du Compte Administratif 2022.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité et en l'absence de Monsieur le Maire lors du vote**

Béatrice TOURNIER et Hervé de LA TEYSSONNIERE saluent la clarté de la présentation et la bonne gestion du budget qui prévoit des investissements tout en anticipant les frais de fonctionnement avec une bonne maîtrise des coûts.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'approuver le Compte Administratif et de Gestion 2022

-Déclare le compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 11-2023

Après avoir entendu le Compte Administratif, il est demandé aux élus de se prononcer sur l'affectation de résultat d'exploitation - exercice 2022

Délibération n°12-2023

3)-Vote des taux des impôts directs locaux 2023 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu la délibération n° 19-2022, approuvant le maintien des taux d'imposition pour la 12^{ème} année consécutive, et de les reconduire ainsi :

- *Taxe sur le foncier bâti commune 16,41% + transfert du département (11.03%) soit un taux de référence 27,44%.*
- *Taxe sur le foncier non bâti 34,99%*

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant, que le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de cette année.

Considérant, que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, le dernier taux de la taxe d'habitation voté en 2019 lors du précédent mandat était de 13.94 %, selon la délibération n° 12-2019.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 13.94 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.44%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.99

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'approuver le maintien des taux suivants et leurs modalités d'octroi

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 13.94 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.44%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.99

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 13-2023

4)-Vote du Budget Primitif 2023 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Après avoir réuni la commission finance le 6 mars 2023, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif pour l'année 2023.

(Cf. le Budget Primitif 2023)

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'approuver le budget primitif 2023

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 14-2023

5)- Revalorisation des rémunérations – contexte d'inflation :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu la commission finance du 06 mars 2023,

Vu le vote du budget primitif 2023 et notamment les lignes budgétaires de dépenses de fonctionnement relatives aux charges de personnel,

Il est proposé, compte tenu du contexte d'inflation, de revaloriser les rémunérations de l'ensemble du personnel de la commune (titulaire, stagiaire de la fonction publique ou non-titulaire) à hauteur d'environ 50 € nets mensuels chacun en procédant :

- Par l'augmentation de la prime IFSE pour le personnel titulaire ou stagiaire de la fonction publique (dans le cadre de la délibération n° 33-2019 instaurant le RIFSEEP et dans la même proportion pour les personnes concernées par le maintien à titre individuel visées dans le 2.3 de la délibération n°33-2019)
- Par avenant au contrat en cours pour le personnel non-titulaire

(Cf. en annexe la délibération n°33-2019)

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'approuver la revalorisation des rémunérations de l'ensemble du personnel de la commune (titulaire, stagiaire de la fonction publique ou non-titulaire) à hauteur d'environ 50 € nets mensuels chacun en procédant :

- Par l'augmentation de la prime IFSE pour le personnel titulaire ou stagiaire de la fonction publique (dans le cadre de la délibération n° 33-2019 instaurant le RIFSEEP et dans la même proportion pour les personnes concernées par le maintien à titre individuel visées dans le 2.3 de la délibération n°33-2019)
- Par avenant au contrat en cours pour le personnel non-titulaire

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 15-2023

MARCHES PUBLICS

6)- Modification d'attribution marché public -Bureau d'étude amiante :

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Vu le procès -verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 24 janvier 2023, ayant pour ordre du jour : Avis avant attribution du marché public : **Bureau d'étude amiante**, dans le cadre de l'opération rénovation énergétique de l'école Bernard Clavel et de la mairie.

Vu la délibération n° 04-2023 du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 : Attribuant le marché **Bureau d'étude amiante** pour les lots n°1 Mairie et n°2 Ecole Bernard Clavel à SOCOBAT.

Considérant, l'erreur matérielle sur les montants analysés par l'assistance à maîtrise d'ouvrage mandatée pour l'analyse de cette consultation.

Considérant, qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur l'attribution du marché public - **Bureau d'étude amiante**, dans le cadre de l'opération rénovation énergétique de l'école Bernard Clavel et de la mairie.

Vu le procès- Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 14 mars 2023

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'abroger la délibération n° 04-2023 du Conseil Municipal du 31 janvier 2023
- De valider l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché pour les lots n°1 et n°2 à :
 - Lot n° 1 – Mairie : **SOCOBAT**, pour un montant de 3 560 € HT
 - Lot n° 2 – Ecole Bernard Clavel : **SOCOBAT** pour un montant de 5 900 € HT

Cf. la délibération n° 04-2023 + le PV de la CAO du 14.03.2023 et le rapport d'analyse des offres modifié annexés à l'ordre du jour

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide de suivre l'avis de la CAO du 14 mars 2023 et d'attribuer le marché pour les lots n° 1 Mairie et n° 2 Ecole Bernard Clavel à :

- Lot n° 1 – Mairie : **SOCOBAT**, pour un montant de 3 560 € HT
- Lot n° 2 – Ecole Bernard Clavel : **SOCOBAT** pour un montant de 5 900 € HT

-D'abroger la délibération n° 04-2023 du Conseil Municipal du 31 janvier 2023

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 16-2023

FINANCES

7)- SYDER – Bilan exercice 2022 - Appel de charges 2023 :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

- Approbation du bilan de l'année 2022 – Maintenance d'exploitation de l'éclairage public et de l'état récapitulatif des charges dues au SYDER pour l'exercice 2022
- Validation de l'état récapitulatif des charges dues au SYDER pour l'exercice 2023

La commune doit se prononcer aussi sur le mode de financement des charges dues soit :

- Contribution budgétaire en fonctionnement
- Contribution fiscalisée
- Contribution budgétaire et/ou fiscalisée

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'une part, d'approuver le bilan de l'année 2022 et de valider l'état récapitulatif des charges pour l'exercice 2023, et, d'autre part, de définir le mode de financement.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- Décide** d'approuver le bilan du SYDER de l'année 2022
- D'approuver** l'état récapitulatif des charges pour l'exercice 2023
- **Décide** le mode de financement par fiscalisation
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 17-2023

URBANISME

8)-Convention Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) – Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) instruit depuis le 1er avril 2015 pour le compte des 36 communes composant les Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais et du Pays Mormantais.

Les coûts du service d'autorisation des droits du sol, étaient intégralement supportés par les Communautés de Communes, chacune d'entre elles ayant ses propres modalités de remboursement avec ses communes membres.

Afin de clarifier juridiquement ces modalités financières, ainsi que les demandes particulières de certaines communes, les élus de l'Ouest Lyonnais ont décidé que les missions du service ADS du SOL seront dès le 1^{er} janvier 2023, supportées directement par les communes au profit au SOL.

Les autorisations et actes dont le service ADS du SOL assure l'instruction sont les suivants :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Déclarations préalables complexes et de division
- Certificats d'urbanisme opérationnels (b)

Le service ADS du SOL assure également toutes les demandes de modification, de prorogation et de transfert des autorisations d'urbanisme dont il a la charge.

Par conséquent, la commune garde à sa charge l'instruction des autorisations et actes suivants :

- Certificats d'urbanisme Informatifs (a)
- Déclarations préalables (autre que complexes et de division).

Les missions encadrées par la présente convention font l'objet d'un remboursement annuel direct de la commune au SOL selon les modalités suivantes :

- Calcul du nombre annuel de types de dossiers (CUB, DP, PC, PA, PD) pour lesquels le service ADS du SOL a émis une proposition d'arrêté de l'année N-1
-

Le coût forfaitaire est déterminé pour 3 ans, et pourra être modifié en cas de renouvellement de la convention :

Coût unitaire

CUB (Certificat d'Urbanisme opérationnel b)	90.00 €
DP (Déclaration Préalable)	155.00 €
PC (Permis de Construire)	315.00 €
PA (Permis d'Aménager)	325.00 €
PD (Permis de Démolir)	100.00 €

Pour information, 46 dossiers ont été instruits par le SOL pour le compte de la mairie en 2022, (2 Certificats d'Urbanisme opérationnel - 15 Déclarations Préalables - 25 Permis de Construire- 2 Permis d'Aménager -2 Permis de Démolir), sur les 148 demandes d'autorisations déposées en mairie.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et la commune de Dommartin, relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, et **de valider le montant de 11 230 € dû au SOL.**

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et la commune de Dommartin, relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, et **de valider le montant de 11 230 € dû au SOL.**
-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 18-2023

9)- Acquisition de la parcelle N°AT 29 - Située dans le Bois de Maligny :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat de la parcelle AT-29 située dans le Bois de Maligny d'une superficie de 1 224 m² en zone N aux consorts MOREL, propriétaires en indivision simple pour un montant de 2€ le m², et à l'autoriser à signer l'acte notarial et ses éventuels annexes ou avenants liés à cette acquisition. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat de la parcelle AT-29 située dans le Bois de Maligny d'une superficie de 1 224 m² en zone N aux consorts MOREL, propriétaires en indivision simple pour un montant de 2€ le m², et à l'autoriser à signer l'acte notarial et ses éventuels annexes ou avenants liés à cette acquisition.
-Accepte que les frais de notaire soient à la charge de la commune.
-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 19-2023

FINANCES

10)- Subvention exceptionnelle - Association Défi d'Aloïs :

Rapporteur : Aurélie ROSAT

L'Association Le Défi d'Aloïs, a pour objectif de collecter des fonds en réalisant des défis pour la recherche contre la maladie d'Alzheimer.

Lucie APPELSHAUSER, Présidente de l'association, s'est lancée deux challenges de grande envergure pour 2023 :

- Le Rallye des Driveuses du 3 au 7 juin 2023
- L'ascension du Mont Blanc début septembre 2023

Le but au travers du rallye des Driveuses est de faire parler de l'association et de sensibiliser les femmes à la maladie.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ en faveur de l'Association Défis d'Aloïs contribuant au financement de leurs actions caritatives.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'autoriser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ en faveur de l'Association Défis d'Aloïs contribuant au financement de leurs actions caritatives.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 20-2023

INTERCOMMUNALITE

11) - Désignation d'un nouveau référent pour l'office du tourisme :

Rapporteur : Aurélie ROSAT

Vu la démission de Monsieur Jean-Pierre MOUSSET, désigné délégué de l'Office de Tourisme par délibération n° 47-2020 en date du 12 juin 2020.

Considérant, qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué parmi les personnalités qualifiées de la commune, qui sera l'interface entre les activités de tourisme, du patrimoine de la commune et de l'Office du Tourisme.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider la proposition de délégué en la personne de M. Daniel CHABBERT en tant que personnalité qualifiée de la commune.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide de valider la proposition de délégué en la personne de M. Daniel CHABBERT en tant que personnalité qualifiée de la commune.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 21-2023

Informations diverses :

- Point crèche Enfant do
- Ouverture classe élémentaire supplémentaire rentrée scolaire 2023-2024
- Info du mois CCPA- Maison sport -santé territoriale
- Tabac- Presse - changement de locataire
- Visite de l'Assemblée Nationale le 24 mai 2023 en présence de Nathalie SERRE pour les enfants du Conseil Municipal des Enfants
- Incident concernant la fibre : une réunion entre XP Fibre et ORANGE est prévue le 15-03-23 pour tenter de régler les dysfonctionnements rencontrés par les dommartinois

Prochaines réunions

- De quartier le 18 mars - secteur 3
- Changement de date pour l'accueil des nouveaux arrivants le vendredi 2 juin 2023 à 19h00
- Don du sang - le 17 mars à la salle Polyvalente
- Cérémonie du 19 mars 1962 à 11h30
- Visite du rucher possible avec l'ARAPED le 3 juin (samedi matin)

Prochains Conseils Municipaux à 20h30

- Conseil privé : 21 mars
- Conseil public : 04 avril

Prochaines Commissions Municipales

- Commission enfance : 22 mars à 18h30
- Commission association : 13 mars à 19h00
- Commission voirie : 13 mars à 20h30
- Commission bâtiment : 15 mars à 20h00

Fin de séance à 22h50